



## Fiche conseil pour remplir le formulaire d'autocertification du statut de résidence aux fins de l'impôt d'une entité

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (partie XVIII – FATCA et partie XIX – NCD) exige que les institutions financières canadiennes (telles qu'elles sont définies dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*) recueillent des renseignements sur le statut de résidence aux fins de l'impôt et d'autres renseignements sur les clients. Les clients qui sont des entités américaines ou qui résident aussi à l'extérieur du Canada aux fins de l'impôt seront déclarés à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Le but de la FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) et de la Norme commune de déclaration (NCD) est de combattre l'évasion fiscale et de maintenir l'intégrité des systèmes fiscaux au moyen de l'échange automatique de renseignements. L'ARC peut donc partager ces renseignements avec d'autres pays, comme le prévoient les dispositions et garanties existantes des conventions fiscales applicables. Les institutions financières canadiennes (dont la TD) doivent consigner les renseignements sur la résidence aux fins de l'impôt de ses clients au moyen d'un formulaire d'autocertification. Le présent document vise à aider le client à remplir correctement le formulaire d'autocertification.

**La TD est tenue par la loi de recueillir les renseignements suivants au nom de l'ARC dans le cadre du processus d'ouverture de comptes de dépôt ou d'un changement de situation :**

- Statut de résidence de l'entreprise (Canada ou autre pays), aux fins fiscales
- Classification de l'entité
- Renseignements sur les personnes détenant le contrôle, le cas échéant

**Le formulaire d'autocertification :**

- ✓ *Est une exigence universelle. Il doit être obtenu par les institutions financières canadiennes, à chaque ouverture de compte ou lors d'un changement de situation.*
- ✓ *Sert à appuyer les efforts de lutte contre l'évasion fiscale.*
- ✓ *Est exigé par la loi – Parties XVIII (FATCA) et XIX (NCD) de la Loi de l'impôt sur le revenu.*

Le présent document vise à expliquer les renseignements à fournir pour satisfaire aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* en ce qui a trait à la FATCA et à la NCD. Voici un aperçu du processus :

### Parties 1 et 2 – Renseignements sur le titulaire de compte et pays de résidence aux fins de l'impôt

- **A. Votre entreprise ou votre fiducie réside-t-elle \_\_\_\_\_ aux fins de l'impôt?**
- au Canada
  - aux États-Unis
  - dans un autre pays

### Partie 3 – Classification de l'entité

- **Votre entreprise ou fiducie doit être classée tant pour la FATCA que la NCD. Voici les principales catégories d'entité :**
- Institution financière
  - Entreprise active – Entreprise qui vend un produit ou un service
  - Entreprise passive – Entreprise qui tire un revenu de loyers, de redevances, d'intérêts ou de dividendes

### Partie 4 – Personnes détenant le contrôle

- **Certaines entités (principalement les entreprises passives) doivent indiquer les personnes qui détiennent le contrôle. Il s'agit essentiellement des propriétaires de l'entreprise.**

## Partie 5 – Déclarations et signature du formulaire

### Parties 1 et 2 – Renseignements sur le titulaire de compte et pays de résidence aux fins de l'impôt

#### Résident aux fins de l'impôt

De manière générale, une entité sera un résident aux fins de l'impôt d'une juridiction si, en vertu de la législation de cette juridiction, elle y paie ou devrait y payer de l'impôt parce que cette juridiction constitue son lieu de domicile, de résidence, de gestion ou de constitution, ou en vertu de tout autre critère de nature similaire.

#### Numéro d'identification fiscale (NIF)

Le NIF est une combinaison unique de lettres et de chiffres attribuée par une juridiction à un particulier ou à une entité. Au Canada, le NIF d'une entité correspond à son numéro d'entreprise ou au numéro de son compte en fiducie; pour la description des NIF des autres pays, allez au <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/>

#### Entité américaine

Une entreprise ou une fiducie établie aux États-Unis ou en vertu des lois de ce pays ou de l'un de ses États.

#### Numéro d'identification d'employeur (EIN) des États-Unis

Sorte de numéro d'identification fiscale (NIF) similaire au numéro d'entreprise canadien.

#### Types d'entité américaine

Personne désignée – La plupart des entreprises et des fiducies américaines

Autre qu'une personne désignée – banque américaine, entreprise américaine cotée en bourse, gouvernement américain (voir les définitions dans le formulaire 800870 (A) / 800871 (F))

- L'ARC pourrait imposer des amendes ou pénalités aux clients qui ne fournissent pas leur NIF ou leur NIIM.

### Partie 3 – Classifications de l'entité – Institutions financières Sélectionnez une (et une seule) catégorie d'entité

#### Institution financière

Le client doit être inscrit auprès de l'IRS pour être une « institution financière canadienne »; si l'entreprise n'a pas de NIIM attribué par l'IRS, il ne s'agit pas d'une « institution financière canadienne » en ce qui a trait au formulaire d'autocertification.

#### Numéro d'identification d'intermédiaire mondial (NIIM)

Le NIIM est un numéro d'enregistrement que l'IRS attribue aux entreprises lorsqu'elles sont des institutions financières.

#### ➤ Entité financière

- Entité d'investissement qui n'est pas située dans une juridiction partenaire et qui est gérée par une autre institution financière
  - L'entité se trouve dans un territoire qui ne participe pas à la NCD – ce qui inclut les États-Unis.
  - Les activités de l'entité consistent à plus de 50 % à investir ou à négocier des actifs financiers, ou à gérer ou à administrer un portefeuille ou un fonds, ou l'entreprise est gérée par une telle entité.
- Autre entité d'investissement
  - L'entité se trouve dans un territoire qui participe à la NCD – ce qui inclut le Canada.
  - Les activités de l'entité consiste à plus de 50 % à investir ou à négocier des actifs financiers, ou à gérer ou à administrer un portefeuille ou un fonds, ou l'entreprise est gérée par une telle entité.

- **Institution financière autre qu'une entité d'investissement**
  - L'entité est une institution de garde, une institution de dépôt, une entité d'investissement ou une compagnie d'assurance particulière.

#### PAYS PARTICIPANT À L'ACCORD DE LA NCD

<http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/international-framework-for-the-crs/crs-mcaa-signatories.pdf>

Pour des explications détaillées, consultez la ou les pages de définitions du formulaire d'autocertification (800870 (A) / 800871 (F)).

### **Partie 3 – Classifications de l'entité – Institutions non financières** *Sélectionnez une (et une seule) catégorie d'entité*

#### **Entreprise active**

- Une entreprise « active » est généralement une entité non financière exerçant activement (et à plus de 50 %) des activités commerciales ou industrielles, une entreprise en démarrage (en activité depuis moins de deux ans) ou une entreprise en liquidation depuis moins de cinq ans.
- Les entreprises sans but lucratif et les organismes de bienfaisance sont généralement considérés comme des « entreprises actives ».
- Dans le cadre de la FATCA, les gouvernements canadiens clients (locaux, provinciaux et fédéral) sont généralement des « entreprises actives »; dans le cadre de la NCD, les gouvernements canadiens clients sont généralement des « ENF actives – Entité gouvernementale ».

#### **Entreprise passive**

- Une entreprise « passive » est généralement une entité non financière qui tire un revenu de sources « passives » comme des intérêts, des dividendes, des loyers et des redevances.
- Les sociétés de portefeuille, les fiducies officielles et les exploitants immobiliers sont généralement des entités « passives ».
- Les entités passives doivent fournir des renseignements sur les personnes détenant le contrôle.

#### ➤ **Entité non financière**

- **ENF active** (cette entité exerce activement des activités commerciales ou industrielles)
  - Voir ci-dessus
- **ENF passive**
  - Voir ci-dessus
- **ENF active – Société dont les titres font l'objet de transactions sur un marché boursier réglementé**
  - Société cotée en bourse
- **ENF active – Société qui constitue une entité liée à une société dont les titres font l'objet de transactions sur un marché boursier réglementé**
  - Filiale d'une société cotée en bourse
- **ENF active – Entité gouvernementale**
  - Ministère ou organisme gouvernemental municipal, provincial ou fédéral
- **ENF active – Organisation internationale**
  - P. ex., Croix-Rouge internationale
- **ENF active – Banque centrale**
  - P. ex., Banque du Canada

### **Partie 4 – Personnes détenant le contrôle**

Toutes les entreprises et fiducies considérées comme l'une des entités ci-dessous doivent fournir des renseignements sur les personnes détenant le contrôle :

1. Entité d'investissement qui n'est pas située dans une juridiction partenaire et qui est gérée par une autre institution financière

## 2. ENF passive

Les **personnes détenant le contrôle** sont définies comme suit :

1. **Fiducies officielles** – Tous les fiduciaires ainsi que les constituants, les protecteurs et les bénéficiaires connus
2. **Tous les types de propriété autres que les fiducies officielles** (sociétés par actions, associations, sociétés de personnes, etc.) – Tous les propriétaires détenant une participation de 25 % ou plus

### Résident aux fins de l'impôt

De manière générale, une personne sera un résident aux fins de l'impôt d'une juridiction si, en vertu de la législation de cette juridiction, elle y paie ou devrait y payer de l'impôt.

### Numéro d'identification fiscale (NIF)

Le NIF est une combinaison unique de lettres et de chiffres attribuée par une juridiction à un particulier ou à une entité. Au Canada, le NIF d'un particulier correspond à son numéro d'assurance sociale; pour la description des NIF des autres pays, allez au

<http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/>

*Pour des explications détaillées, consultez la ou les pages de définitions du formulaire d'autocertification (800870 (A) / 800871 (F)).*

- *L'ARC pourrait imposer des amendes ou pénalités aux clients qui ne fournissent pas leur NIF, NIIM, numéro d'entreprise, numéros de comptes de fiducie, NAS ou SSN.*
- *Le client doit fournir son NIF à la TD (s'il en a fait la demande) dès qu'il le reçoit de la juridiction émettrice.*

*Le client pourrait trouver utile de communiquer avec un conseiller fiscal pour obtenir de l'aide sur la façon de remplir les formulaires. Il peut aussi visiter notre site Web à <https://www.td.com/francais/loi-de-limpot-sur-le-revenu/index.jsp> pour obtenir des renseignements et des liens vers d'autres ressources (ARC).*

### VÉRIFICATION FINALE

- ✓ Avez-vous répondu aux trois questions sur votre entreprise ou votre fiducie à la partie 1?
- ✓ Avez-vous sélectionné une (seule) classification de l'entité à la partie 2?
- ✓ Avez-vous confirmé que la classification de l'entité sélectionnée reflète correctement la nature de l'entreprise?
- ✓ Si votre entreprise ou votre fiducie est une **entreprise passive** ou une **entité d'investissement dans une juridiction non-partenaire gérée par une autre institution financière**, avez-vous rempli la partie 3 pour indiquer toutes les personnes détenant le contrôle?
- ✓ Pour chaque personne détenant le contrôle indiquée à la partie 3, avez-vous vérifié que son nom complet et sa date de naissance sont consignés et qu'une réponse a été fournie pour toutes les autres questions?
- ✓ Avez-vous fourni tous les NIF?
- ✓ Avez-vous fourni le NIIM si l'entreprise est une institution financière canadienne?
- ✓ Avez-vous signé et daté le formulaire à la partie 5?
- ✓ N'oubliez pas que l'ARC pourrait imposer des amendes ou pénalités aux clients qui ne fournissent pas leur NIF, NIIM, numéro d'entreprise, numéros de comptes de fiducie, NAS ou SSN.